

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2015 A 18 H. 30**

Ordre du jour

FINANCES	2
I. SDIS 24. FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DORDOGNE POUR PARTICIPER AU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE RECONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE BERGERAC	2
II. BUDGETS. PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES.....	4
III. BUDGETS. DECISION MODIFICATIVE N° 2015-02.....	5
IV. RESTAURANT SCOLAIRE. DEMANDE D'AGREMENT AUX PROGRAMMES LAIT ET « UN FRUIT A LA RECRE ».....	8
V. DEMANDE DE SUBVENTION AU SCOT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE »	9
URBANISME – FONCIER	9
VI. FONCIER. OPPORTUNITE D'ACQUERIR UN BIEN IMMOBILIER VENDU AUX ENCHERES ...	9
VII. FONCIER. BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES 2014.....	10
TRAVAUX – MARCHES	12
VIII. ACCESSIBILITE. MISE EN PLACE DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE	12
IX. ECLAIRAGE PUBLIC. RENOUVELLEMENT DU FOYER N° 0392	17
X. ECLAIRAGE PUBLIC. ETUDE TECHNIQUE DU PROJET DE CREATION D'UNE LIAISON ENTRE La ROUTE DU STADE –HAMEAU DES FLEURS – RUE JULES FERRY	18
XI. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE (SDE 24). INSTALLATION DE BORNES ELECTRIQUES	19
ADMINISTRATION GENERALE	20
XII. RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES.....	20
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL	21
INFORMATIONS DIVERSES	21

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2015 A 18 H. 30**

- PRESENTS :** Jean-Paul ROCHOIR ; Michel BORDERIE ; Jean-Louis LANAU ; Raphaëlle LAFAYE ; Jean-François MAURY ; Olivier DUPUY ; Colette VEYSSIÈRE ; Martine BORDERIE ; François VILLATTE ; Béatrice GUILIANELLI ; Pierre DELPEUCH ; Marie-Lyne SEELI ; Yves RÉMON ; Catherine ARNOUILH ; Virginie BARDET ; Jordan TESSIER ; Catherine LABAT ; Cyril GOUBIE ; Michel SEJOURNE
- POUVOIR(S) :** Catherine CLAVEL à Jean-Paul ROCHOIR ; Nathalie TRAPY (*) à Raphaëlle LAFAYE ; Jean-Claude JOURDAN à Jean-Louis LANAU ; Gisèle FOURNIER à Michel BORDERIE ; Didier GUECHOUD à Jean-François MAURY ; Marie DELMAR à Cyril GOUBIE ; Jérôme PAPATANASIOS à Michel SEJOURNE ; Isabelle GRENIER (*) à Catherine LABAT ;

(*) Mmes TRAPY et GRENIER sont arrivées en cours de séance.

M. LE MAIRE remercie le capitaine CUGERONE, commandant du centre principal de secours de l'arrondissement de Bergerac, pour sa présence.

Mme Raphaëlle LAFAYE est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

M. LE MAIRE indique avoir reçu une question diverse de M. DELPEUCH et qu'il donnera une information concernant le projet de salle des fêtes.

FINANCES

1. SDIS 24. FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DORDOGNE POUR PARTICIPER AU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE RECONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE BERGERAC

Rapporteur : Michel BORDERIE

Le Service Départemental d'Incendie & Secours (SDIS) porte le projet de reconstruction du centre de secours principal de Bergerac.

Le Service Départemental d'Incendie & Secours (SDIS) a inscrit au titre du programme pluriannuel d'investissement immobilier 2015-2017, le projet de reconstruction du centre de secours principal (CSP) de Bergerac afin de satisfaire au besoin d'intérêt général que représente cet équipement public pour assurer la distribution des missions de Sécurité Civile

sur le territoire de la commune de Bergerac et des communes desservies en 1er appel par ce CSP.

Le Conseil d'Administration du SDIS a défini des modalités de co-financement d'un tel projet en fixant une répartition pour moitié du montant hors taxes du coût d'objectif de l'opération entre le SDIS et les communes desservies en 1er appel.

Le coût d'objectif de l'opération de la reconstruction du CSP s'élève à 5 928 677 € HT (annexe 1).

La Communauté d'Agglomération de Bergerac (CAB), le SDIS et chacune des communes desservies en 1er appel par le CSP participent à l'opération de reconstruction pour laquelle les conseils municipaux des communes concernées s'engagent à respecter le plan de financement selon la répartition jointe en annexe 2 de la présente délibération.

La participation de la CAB consiste en la mise à disposition, à titre gratuit au profit du SDIS, d'une réserve foncière propriété de la CAB, d'une superficie d'environ 15 000 m².

Le terrain retenu se situe au lieu dit Rivières (Bergerac).

Compte tenu de l'intérêt public local d'une telle opération pour l'ensemble des communes défendues en premier appel et de la nécessité de mutualiser au maximum la charge liée au montant hors taxes du coût d'objectif de l'opération de reconstruction, le financement est réparti entre ces communes, y compris Bergerac, au prorata de la population INSEE 2012 arrêtée au 1er janvier 2015 de chaque commune appartenant au secteur de 1er appel du centre de secours principal de Bergerac, lequel secteur totalise une population globale de 62 987 habitants, soit l'équivalent d'une contribution de 47 euros par habitant pour chacune des communes desservies par le CSP.

Compte tenu de l'état général du centre de secours principal ne répondant plus aux besoins essentiels des sapeurs-pompiers qui y sont affectés, ces travaux sont indispensables.

A une interrogation de Mme LABAT, le capitaine CUGERONE apporte des précisions sur le mode de financement. Le coût de la caserne est supporté pour moitié par le SDIS, pour moitié à la charge des communes de premier appel. Le financement sera étalé sur 5 ans. Pour le CSP de Bergerac, le coût pour les communes s'élève à 47 € par habitant. A titre de comparaison, la caserne de Nontron a été financée avec un montage similaire avec une participation communale de 100 € par habitant. Le capitaine CUGERONE indique que la CAB a proposé deux terrains : les Sardines et Rivière Sud. Avec le nouveau système de traitement d'alertes, les pompiers ont géolocalisé les interventions sur 3 ans, et le choix de Rivière a été fait en partie sur ce critère, deux tiers des interventions étant situées dans l'ouest du Bergeracois.

M. LE MAIRE indique que le montage financier sera étudié par la Commission Finances, mais qu'un emprunt sur 15 ans paraît envisageable.

M. SEJOURNE s'étonne du montant de la mission de maîtrise d'œuvre (120 000 €) qui aurait pu être économisée.

Le capitaine CUGERONE indique que le montant de 47 € par habitant constitue un maximum et que le SDIS ne construit pas une caserne luxueuse. Le projet comporte 3 options qui ne seront pas réalisées (un gymnase, aire évolutive sportive, parcours cardio-respiratoire) car, si le besoin existe, cela ne sera pas suffisamment utilisé. Si le coût total dépassait le budget prévisionnel, le dépassement serait à la charge du SDIS.

A une question de M. VILLATTE, sur la vente de la caserne actuelle, le capitaine CUGERONE informe qu'elle appartient à la Ville de Bergerac dont le SDIS est locataire. La caserne date de 1963. Il indique également que construire deux casernes paraît

difficilement envisageable sur le territoire. Le choix de la caserne a été fait à partir du règlement opérationnel qui impose de répondre à un appel sous vingt minutes.

A une interrogation de Mme SEELI concernant le vote du projet par les communes, M. CUGERONE indique que l'unanimité des communes est nécessaire pour que le projet se fasse. Il y a une majorité de réponse positive.

M. BORDERIE ajoute que cette participation financière tombe à un moment difficile pour les collectivités locales avec la baisse des dotations de l'Etat.

A une question de M. GOUBIE concernant la viabilisation du terrain, le capitaine CUGERONE indique que la Ville de Bergerac supporterait le coût du prolongement des réseaux (à hauteur de 90 000 €) et que le conseil municipal avait approuvé le projet.

Arrivée de Mme GRENIER

Mme LAFAYE demande s'il y a un plan B.

Le capitaine CUGERONE indique que non. Les pompiers ont déjà utilisé les « coins et recoins » du CSP actuel et que ce dernier n'est plus adaptable. Il ajoute qu'un nouvel outil permettrait aussi d'attirer des sapeurs pompiers volontaires, sachant qu'il y a actuellement 80 sapeurs pompiers volontaires et 47 permanents.

M. LE MAIRE indique que certaines entreprises cherchant à s'installer regardent également les conditions de sécurité à proximité de la zone où elles souhaitent s'installer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe du soutien financier de la commune sous la forme d'un fonds de concours auprès du SDIS pour un montant maximum de 195 869 euros représentant sa quote-part.
- de préciser que la répartition du montant financé par les communes ainsi que les modalités pratiques de liquidation et de versement des subventions et/ou fonds de concours, feront l'objet d'une convention, à signer entre la CAB, le SDIS et chacune des communes contribuant au financement de l'opération sur la base du montant hors taxes du coût d'objectif de l'opération joint en annexe 1.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris la convention.

M. LE MAIRE remercie une nouvelle fois le capitaine CUGERONE pour son intervention et salue les pompiers pour la qualité des interventions à Prignonrieux.

II. BUDGETS. PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Rapporteur : Jean-Louis LANAU

Les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2312-229°; R.2321-2 et R2321-3) .

Madame la Trésorière a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est à dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
Créances année courante	0%
Créances émises en (n-1)	10%
Créances émises en (n-2)	20%
Créances émises en (n-3)	50%
Créances antérieures	70%

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiée de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Les états des restes seront arrêtés au 30/09 de chaque année afin de déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1), seront à comptabiliser avant la fin de l'année.

M. LANAU précise que les créances concernent principalement les impayés liés à la cantine, à la garderie ainsi que les loyers. Il ajoute également que, sur demande de la Ville, la Trésorerie opère des prélèvements auprès d'organismes tels que la Caisse d'allocations familiales pour le recouvrement des impayés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver cette proposition.**

III. BUDGETS. DECISION MODIFICATIVE N° 2015-02

Rapporteur : Jean-Louis LANAU

Afin d'assurer l'exécution budgétaire du budget 2015, il est nécessaire de réaliser des transferts de crédits entre chapitres budgétaires.

MAIRIE DE PRIGONRIEUX - DM 2015 Décision Modificative n°2

14/09/2015

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement				
Code		Libellé	Prop.	Commentaires
DEPENSES			59 986,60 €	
Ch.	011	Charges à caractère général	10 000,00 €	
Art.	60611	Eau et assainissement	10 000,00 €	Surconsommation au complexe sportif stade pendant la panne de la pompe et des travaux
Ch.	012	Charges de personnel et frais assimilés	10 000,00 €	
Art.	64111	Rémunération principale	10 000,00 €	Fin de la disponibilité d'un

Ch. 023	Virement à la section d'investissement	39 736,60 €	agent titulaire
Art. 023	Virement à la section d'investissement	39 736,60 €	
Ch. 68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	250,00 €	
Art. 6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circul	250,00 €	
RECETTES		59 986,60 €	CAB Dynamisme immobilier de Prignonrieux
Ch. 73	Impôts et taxes	43 388,60 €	
Art. 7325	Fonds péréquation ress. interco.,commun.	32 664,00 €	
Art. 7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de pu	10 724,60 €	
Ch. 74	Dotations et participations	16 598,00 €	
Art. 7411	Dotation forfaitaire	7 164,00 €	
Art. 74121	Dotation de solidarité rurale	-17 050,00 €	
Art. 74127	Dotation nationale de péréquation	18 731,00 €	
Art. 74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	2 617,00 €	
Art. 74835	État - compensation au titre des exonérations de taxe d'habi	5 136,00 €	

Section d'investissement			
Code	Libellé	Prop.	Commentaires
DEPENSES		39 736,60	
Op. OPFI	Opération financière	40 000,00	Régularisation Trésorerie (imputation des travaux en régie)
Art. 2313	Constructions	40 000,00	
Op. OPNI	Opération non individualisée	-40 000,00	Surcoût anticipé de la réalisation des sanitaires pour tous au complexe sportif
Art. 2313	Constructions	-40 000,00	
Op. 105	TRAVAUX BATIMENTS	7 500,00	
Art. 2313	Constructions	7 500,00	
Op. 127	RESERVE TRAVAUX FUTURS	42 236,60	
Art. 2315	Installations, matériel et outillage techniques	42 236,60	
Op. 130	AGORESPACE	-10 000,00	
Art. 2315	Installations, matériel et outillage techniques	-10 000,00	
Op. 134	PLAN INFORMATIQUE		Régularisation Trésorerie (meilleure lisibilité budgétaire)
Art. 2051	Concessions et droits similaires	-28 000,00	
Art. 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	28 000,00	
RECETTES		39 736,60	
Op. OPFI	Opération financière	39 736,60	
Art. 021	Virement de la section d'exploitation	39 736,60	

BUDGET ANNEXE HÔTEL D'ENTREPRISES

Section de fonctionnement			
Code	Libellé	Prop.	Commentaires
DEPENSES		0,00	
Ch. 011	Charges à caractère général	-140,00	
Art. 6238	Divers	-140,00	
Ch. 022	Dépenses imprévues	-110,00	>7,5% des dépenses réelles de fonctionnement 2014
Art. 022	Dépenses imprévues	-110,00	
Ch. 68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	250,00	Cf. Délibération sur création
Art. 6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circul	250,00	

Section d'investissement				
Code		Libellé	Prop.	Commentaires
DEPENSES			1 296,26	régularisation trésorerie d'opérations d'ordre
Ch.	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8 779,42	
Art.	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8 779,42	
Op.	OPFI	Opération financière	8 779,42	
Ch.	23	Immobilisations en cours	-7 483,16	
Art.	2313	Constructions	-7 483,16	
Op.	OPNI	Opération non individualisée	-7 483,16	
RECETTES			1 296,26	
Ch.	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 296,26	
Art.	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 296,26	
Op.	OPFI	Opération financière	1 296,26	

BUDGET ANNEXE LOT. ANC. ECOLES

Section d'investissement				
Code		Libellé	Prop.	Commentaires
DEPENSES			115 544,60 €	régularisation trésorerie d'opérations d'ordre
Ch.	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	115 544,60 €	
Art.	3555	Terrains aménagés	115 544,60 €	
Op.	OPFI	Opération financière	115 544,60 €	
RECETTES			115 544,60 €	
Ch.	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 544,60 €	
Art.	3555	Terrains aménagés	110 544,60 €	
Op.	OPNI	Opération non individualisée	110 544,60 €	
Ch.	16	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00 €	
Art.	1641	Emprunts en euros	5 000,00 €	
Op.	OPFI	Opération financière	5 000,00 €	

BUDGET ANNEXE LOT. POMMERAIE

Section de fonctionnement				
Code		Libellé	Prop.	Commentaires
DEPENSES			-450 000,00	régularisation trésorerie d'opérations d'ordre
Ch.	022	Dépenses imprévues	-30 000,00	
Art.	022	Dépenses imprévues	-30 000,00	
Ch.	023	Virement à la section d'investissement	-420 000,00	
Art.	023	Virement à la section d'investissement	-420 000,00	
RECETTES			-450 000,00	
Ch.	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-450 000,00	
Art.	7133	Variation des en-cours de production de biens	-1 386 522,70	
Art.	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	936 522,70	

Section d'investissement				
Code		Libellé	Prop.	Commentaires
DEPENSES			-595 903,00	Régularisation trésorerie
Ch.	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-427 290,40	
Art.	3354	Études et prestations de services	-326 000,00	
Art.	3355	Travaux	-450 000,00	
Art.	33581	Frais accessoires	-587 813,10	

Art.	3555	Terrains aménagés	936 522,70
Ch.	16	Emprunts et dettes assimilées	-168 612,60
Art.	16871	État et établissements nationaux	-168 612,60
RECETTES			-595 903,00
Ch.	021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	-420 000,00
Art.	021	Virement de la section d'exploitation	-420 000,00
Ch.	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Art.	3355	Travaux	187 813,10
Art.	3555	Terrains aménagés	-187 813,10
Ch.	16	Emprunts et dettes assimilées	-175 903,00
Art.	168741	Communes membres du GFP	-175 903,00

M. GOUBIE précise que son groupe va s'abstenir sur la décision modificative en cohérence avec son vote lors du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (21 pour, 6 abstentions), décide :

- **D'approuver la décision modificative n° 2015-02**

IV. RESTAURANT SCOLAIRE. DEMANDE D'AGREMENT AUX PROGRAMMES LAIT ET « UN FRUIT A LA RECRE »

Rapporteur :

L'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer FranceAgriMer exerce ses missions pour le compte de l'Etat. Cet établissement a, parmi ses missions, la gestion des aides publiques nationales et communautaires.

L'adhésion à ces programmes permet d'obtenir des financements pour les achats réalisés dans le cadre scolaire ou périscolaire, avec des barèmes établis produits par produits.

Le gain attendu est estimé à environ 2 000 € par an.

Désormais, ces programmes ciblent notamment les produits biologiques. L'adhésion aux programmes permettra une démarche qualitative, en privilégiant, par exemple, à coût égal, des laitages issus de l'agriculture biologique.

En contrepartie, la Ville devra faire figurer l'intervention de FranceAgriMer et organiser une action par trimestre de sensibilisation.

Mme LABAT demande si l'on privilégie les produits locaux. Mme LAFAYE indique qu'avec la centrale d'achat, les produits achetés ne sont pas forcément locaux, mais priorité au bio.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la demande d'agrément**
- **D'autoriser le Maire à remplir les formalités administratives afférentes ;**

V. DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE »

Rapporteur : Olivier DUPUY

Le syndicat de cohérence territoriale du Bergeracois (Sycoteb) a déposé une candidature pour le compte du territoire (agglomération Bergeracoise + intercommunalités de Coteaux de Sigoulès et Portes Sud Périgord) dans le cadre de l'appels à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte », pour lequel il a reçu une première enveloppe de 500 000 € pour des projets contribuant à la transition énergétique.

Dans ce cadre, la Ville a proposé deux opérations qui ont été retenues par le Scot, et proposées au Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

Projets	Contenu	Montant du projet HT
Isolation de bâtiments communaux,	Remplacement de fenêtres (double vitrage)	19 300 €
Pose de lampadaires solaires sur des sites sans éclairage (abribus).	Pose de lampadaires solaires sur des sites sans éclairage (abribus).	6 250 €
		25 550 €

Le cofinancement attendu est au maximum de 50 %.

Ces opérations seront également évaluées dans le cadre de l'adhésion au Service Energies du SDE-24 pour lequel un diagnostic de la situation énergétique du patrimoine communal sera réalisé en 2016.

Une convention financière sera signée avec le Préfet de Région, si les opérations sont retenues (cf. annexe).

Mme SEELI souhaite savoir combien de lampadaires solaires sont concernés. M. DUPUY indique que la subvention permettra d'en financer au moins un.

M. GOUBIE souhaite savoir si les enveloppes commencent à être distribuées, comme pour Bergerac selon ses sources.

M. DELPEUCH indique que les bâtiments communaux concernés sont à l'école élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les demandes de subvention**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention financière et à mettre en œuvre les actions inscrites.**

URBANISME – FONCIER

VI. FONCIER. OPPORTUNITE D'ACQUERIR UN BIEN IMMOBILIER VENDU AUX ENCHERES

Rapporteur : Jean-François MAURY

Un immeuble à usage professionnel est mis en vente aux enchères publiques sur liquidation judiciaire, sis à Blanzac (cadastré AO 8, d'une superficie de 1 481 m²), le jeudi 15 octobre prochain. La mise à prix est fixée à 29 700 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

M. BORDERIE indique qu'une visite du local est prévue le mercredi 30 septembre de 14h à 15h.

M. LE MAIRE ajoute que la question que le conseil municipal doit se poser : sommes-nous intéressés pour préempter ?

M. BORDERIE indique que le seul fait de déposer une enchère coûte 600 € en honoraires.

A une interrogation de Mme GRENIER concernant l'objectif d'un tel achat, **M. LE MAIRE** indique que le local pourra être mis à la disposition d'une entreprise ou d'une association.

M. GOUBIE ajoute qu'il y a des frais liés aux enchères

M. GOUBIE indique qu'il ne comprend pas cette proposition, dans la mesure où lorsqu'il aborde des questions économiques en conseil municipal, on lui répond que c'est la CAB qui est compétente. Or, il s'agit ici d'acheter un immeuble dans une zone économique. Il demande également pourquoi ce n'est pas la CAB qui achète le local. Enfin, il souhaite savoir où la Ville en est de l'acquisition du terrain où se situe actuellement l'Aspat, qui, d'après ses informations, aurait pris la décision de partir en l'absence de réponse positive de la Ville. Il conclut en répétant ne pas bien comprendre la politique économique que la majorité souhaite mener.

M. LE MAIRE indique que, sur l'Aspat, la Ville suit toujours le dossier. Les Domaines ont transmis une estimation à 250 000 € qu'il faudra étudier au prochain budget. Quant à l'Aspat, elle avait déjà prévu de partir. Pour le local, **M. LE MAIRE** indique que c'est une opportunité.

M. LANAU indique que nous avons l'opportunité de préempter.

M. GOUBIE intervient pour dire que l'acquisition est intéressante, mais s'interroge où il convient de concentrer les finances de la Ville. Il ajoute qu'il n'est pas contre l'idée, mais qu'il demande ce que l'on en fait.

M. LE MAIRE indique qu'il faut tenir compte des opportunités et prendre des risques, comme auparavant pour l'acquisition de Sivadal, par exemple.

M. LE MAIRE conclut en proposant d'envoyer un courrier au greffier du Tribunal d'instance pour indiquer l'intérêt de la Ville avec la possibilité de jouer ou non du droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'indiquer auprès du Tribunal l'intérêt que la Ville porte au local

VII. FONCIER. BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES 2014

Rapporteur : Jean-Paul ROCHOIR

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci donne lieu chaque année à une communication au Conseil Municipal.

Acquisitions :

Date de la délibération	Vendeur	Références cadastrales	Superficie	Prix acheté	Date signature	Objet
28/08/2014	PERIGORDIA	AA8	37 111	276 000 €	26/09/2014	Prix HT. Lotissement la Pommeraie
28/04/2014	ROOY	AO 8	1 360	16 320 €	02/12/2014	Création d'une liaison entre rue Jules Ferry - Hameau Fleurs - Route du stade (emplacements réservés du PLU)
29/08/2014	Dordogne PROMOTION	AM 230	465	1 860 €	13/05/2014	
05/12/2013	LESCOUP	AM 31. Bande de 8 m traversant 216, 213, 199, 200	1 420	11 400 €	18/03/2014	
30/01/2014	CHARRUT	AM 262	27	600 €	06/11/2014	Angles rue J. Ferry et RD32
17/04/2014	SCI RAVINTSARA	AM 64	1 513	1 €	25/11/2014	
28/04/2014	SARRUT	C664, 667, 673, 675	1 499	70 000 €	27/11/2014	Ancien restaurant de Peymilou
27/06/2013	Me LEURET, mandataire judiciaire	AO 27	6 227	6 000 €	18/07/2014	liquidation de la SAS BEAU

Cessions :

Date de la délibération	Acquéreur	Références cadastrales	Superficie	Prix acheté	Date signature	Objet
28/08/2014	PERIGORDIA	AA59, AA60, AA61, AA62, AA63, AA64, AA65, AA66, AA67, AA68, AA69, AA70	36 954	535 903 €	2/12/2014	Prix HT. Lotissement la Pommeraie

Pour mémoire, en 2013 :

Acquisitions

Date de la délibération	Vendeur	Adresse	Références cadastrales	Superficie	Prix acheté	Date signature	Objet
28/6/2012	M. BILLEROT, Mme MENNETEAU	petit saussignac	ZD379	134	250 €	7 février 2013	régularisation
28/06/2012	SCI Elodie	Sivadal	ZN 123	1407	0 €	10 mai 2013	échange

Cessions

Date de la délibération	Acquéreur	Adresse	Références cadastrales	Superficie	Prix acheté	Date signature	Objet
28/06/2012	SCI SIVADAL	Sivadal	ZN117	8869	35 476 €	13 mai 2013	Sivadal
28/06/2012	SCI Elodie	Sivadal	ZN120	334	0 €	10 mai 2013	échange

Le Conseil municipal prend acte du bilan des acquisitions et cessions opérées par la ville de Prignonrieux sur son territoire au cours des années 2013 et 2014.

TRAVAUX – MARCHES

VIII. ACCESSIBILITE. MISE EN PLACE DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Rapporteur : Michel BORDERIE

La Loi Handicap du 11 février 2005 pose le principe de l'accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) au 1^{er} janvier 2015.

Face au constat que l'échéance du 1er janvier 2015 ne serait pas respectée, l'Etat a assoupli le calendrier par ordonnance du 26 septembre 2014. En application de cette évolution réglementaire, les collectivités locales doivent établir un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), détaillant la programmation d'actions nécessaires à la mise en accessibilité des ERP, avant le 27 septembre 2015.

Pour se faire, la Ville s'est appuyée sur le diagnostic et le plan de mise en accessibilité des établissements recevant du public, établi par le cabinet accesmétrie en avril 2012, pour un montant total de 439 430 €.

Depuis, plusieurs tranches de travaux ont été réalisés dans les différents bâtiments, avec le soutien de l'Etat (Dotation d'équipement des territoires ruraux)

Les opérations réalisées sont les suivantes :

Sites	Obstacle	Préconisation
CENTRE DE LOISIRS	C2 : PRTE (PORTE EXTERIEURE)	Remplacer la poignée du portail
CLUB HOUSE FCP et RCP	C1 : PRKG (PARKING)	Reprendre le marquage au sol
	C2 : SIGN (SIGNALETIQUE)	Poser une signalétique permettant à l'usager de repérer facilement le club house
	C4 : PRTE (PORTE EXTERIEURE)	Remplacer les ouvrants existants par des vantaux tiercés conformes
CLUB HOUSE TENNIS	C1 : PRKG (PARKING)	Poser une signalisation verticale conforme
ECOLE MATERNELLE	C1.1 : CHEX (CHEMINEMENT EXTERIEUR)	Poser des bandes podotactiles de chaque côté de la traversée
	C2 : PRTE (PORTE EXTERIEURE)	Remplacer la poignée du portail

	C3.1 : PRTE (PORTE EXTERIEURE)	Créer une rampe avec un palier horizontal devant la porte
	C3.2 : PRTE (PORTE EXTERIEURE)	Remplacer les ouvrants existants par des vantaux tiercés conformes
	C4.2 : PRTE (PORTE EXTERIEURE)	Créer une rampe avec un palier horizontal devant la porte
	C7 : SNTR (SANITAIRE)	Créer un sanitaire adapté à tous
ECOLE PRIMAIRE	C1 : PRKG (PARKING)	Créer une place de stationnement réservée dans le parking haut
	C16.2 : ESCI (ESCALIER INTERIEUR)	Equiper les escaliers conformément à la réglementation
	C17 : PRTE (PORTE EXTERIEURE)	Remplacer les ouvrants existants par des vantaux tiercés conformes
	C2 : CHEX (CHEMINEMENT EXTERIEUR)	Voir la fiche de préconisation OD n°3.1
	C20.2 : ESCE (ESCALIER EXTERIEUR)	Voir la fiche de préconisation OD n°20.1
	C21 : PRTE (PORTE EXTERIEURE)	Voir la fiche de préconisation OD n°20.1
	C22 : SNTR (SANITAIRE)	Créer un sanitaire adapté à tous
	C23 : REFE (REFECTOIRE / RESTAURANT)	Remplacer les ouvrants existants par des vantaux tiercés conformes
	C3.2 : ESCE (ESCALIER EXTERIEUR)	Voir la fiche de préconisation OD n°3.1
	C4.2 : ESCE (ESCALIER EXTERIEUR)	Voir la fiche de préconisation OD n°3.1
	C5.1 : PRTE (PORTE EXTERIEURE)	Déplacer la sonnette
	C5.2 : PRTE (PORTE EXTERIEURE)	Remplacer les ouvrants existants par des vantaux tiercés conformes
	C6 : BURE (BUREAU)	Remplacer les ouvrants existants par des vantaux tiercés conformes
	C9 : CLAS (SALLE DE CLASSE)	Poser des blocs portes aux dimensions conformes
	D20.1 : ESCE (ESCALIER EXTERIEUR)	Créer une rampe avec un palier horizontal devant la porte
	D3.1 : ESCE (ESCALIER EXTERIEUR)	Créer une rampe
	D4.1 : ESCE (ESCALIER EXTERIEUR)	Voir la fiche de préconisation OD n°3.1
GROUPE SCOLAIRE PEYMILOU	C2 : PRTE (PORTE EXTERIEURE)	Déplacer la sonnette
	C3 : PRTE (PORTE EXTERIEURE)	Créer une rampe avec un palier horizontal devant la porte
	C5 : PRTE (PORTE EXTERIEURE)	Remplacer les ouvrants existants par des vantaux tiercés conformes
	C6.1 : SNTR (SANITAIRE)	Voir la fiche de préconisation OC n°3
	C6.2 : SNTR (SANITAIRE)	Créer un sanitaire adapté à tous
MAIRIE	C1 : PRKG (PARKING)	Refaire des places de stationnement conformes à la réglementation
	C2 : CHEX (CHEMINEMENT EXTERIEUR)	Remplacer les bornes par des potelets aux dimensions conformes
	D5.1 : ESCI (ESCALIER INTERIEUR)	Recevoir le public dans la salle du RDC prévue à cet effet

MAISON DE L'AGE D'OR	C1 : PRKG (PARKING)	Reprendre le marquage au sol
	C3 : SIGN (SIGNALETIQUE)	Poser une signalétique permettant à l'usager de repérer facilement la salle
SALLE DES ASSOCIATIONS	C6 : PRTE (PORTE EXTERIEURE)	Remplacer la poignée du portail
SALLE DES FETES	C2 : PRKG (PARKING)	Refaire des places de stationnement conformes à la réglementation
SALLE POLYVALENTE	C1 : PRKG (PARKING)	Poser un marquage au sol conforme
	C2 : PRKG (PARKING)	Refaire la place de stationnement conforme à la réglementation
	C3 : CHEX (CHEMINEMENT EXTERIEUR)	Réaliser une allée piétonne
	C6 : PRTE (PORTE EXTERIEURE)	Remplacer les barrières existantes par une barrière sélective permettant le passage d'un UFR
SANITAIRE PUBLIC	C1 : PRKG (PARKING)	Refaire des places de stationnement conformes à la réglementation
	C2 : CHEX (CHEMINEMENT EXTERIEUR)	Remplacer les bornes par des potelets aux dimensions conformes
	C3 : SIGN (SIGNALETIQUE)	Poser une signalétique sur la porte
	C4 : SNTR (SANITAIRE)	Poser une barre d'appui coudée

Au titre de l'agenda d'accessibilité programmée, il est proposé les opérations suivantes, pour un montant de travaux estimé par le diagnostic à hauteur de 25 540 € :

Sites	Obstacle	Préconisation	2016	2017	2018
CENTRE DE LOISIRS	C1 : SIGN (SIGNALETIQUE)	Poser une signalétique permettant à l'usager de repérer facilement le centre de loisirs		2 000 €	
	C10 : CHIN (CHEMINEMENT INTERIEUR)	Remplacer les poignées par des poignées allongées facilement préhensibles	1 500 €		
Total CENTRE DE LOISIRS			1 500 €	2 000 €	
CLUB HOUSE FCP et RCP	C5 : SNTR (SANITAIRE)	Créer un sanitaire adapté à tous	5 000 €		
Total CLUB HOUSE FCP et RCP			5 000 €		
CLUB HOUSE TENNIS	C2 : SIGN (SIGNALETIQUE)	Poser une signalétique permettant à l'usager de repérer facilement le club house		1 000 €	
	C6 : SNTR (SANITAIRE)	Voir la fiche de préconisation OC n°5.2	0 €		
Total CLUB HOUSE TENNIS			0 €	1 000 €	
ECOLE MATERNELLE	C1.2 : CHEX (CHEMINEMENT EXTERIEUR)	Surélever le panneau	700 €		

	C8 : CLAS (SALLE DE CLASSE)	Poser une mousse de protection contrastée	100 €		
Total ECOLE MATERNELLE			800 €		
ECOLE PRIMAIRE	C10.2 : ESCI (ESCALIER INTERIEUR)	Equiper l'escalier conformément à la réglementation		3 990 €	
Total ECOLE PRIMAIRE				3 990 €	
GROUPE SCOLAIRE PEYMILOU	C12 : SNTR (SANITAIRE)	Equiper le sanitaire conformément à la réglementation			2 200 €
Total GROUPE SCOLAIRE PEYMILOU					2 200 €
MAIRIE	C4 : SIGN (SIGNALETIQUE)	Poser une signalétique permettant à l'usager de s'orienter facilement dans la mairie			500 €
	C5.2 : ESCI (ESCALIER INTERIEUR)	Equiper l'escalier conformément à la réglementation			960 €
	C6.2 : ESCI (ESCALIER INTERIEUR)	Voir la fiche de préconisation OC n°5.2			0 €
	D6.1 : ESCI (ESCALIER INTERIEUR)	Le cas échéant, adapter un des bureaux du rdc			0 €
Total MAIRIE					1 460 €
MAISON DE L'AGE D'OR	C4 : ECLA (ECLAIRAGE)	Poser un éclairage au dessus de l'entrée		1 000 €	
	C5 : CHEX (CHEMINEMENT EXTERIEUR)	Refaire la rampe et le cheminement			6 100 €
	C6 : ESCE (ESCALIER EXTERIEUR)	Voir la fiche de préconisation OC n°5		0 €	
	C7.1 : PRTE (PORTE EXTERIEURE)	Voir la fiche de préconisation OC n°5		0 €	
Total MAISON DE L'AGE D'OR				1 000 €	6 100 €
SALLE DES ASSOCIATIONS	C1 : SNTR (SANITAIRE)	Remplacer le robinet par un mélangeur monocommande		190 €	
	C2 : PRTE (PORTE EXTERIEURE)	Chanfreiner le seuil		300 €	
Total SALLE DES ASSOCIATIONS				490 €	
SALLE POLYVALENTE	C8 : DCHE (DOUCHE)	Déplacer le siège sur l'autre mur		0 €	
Total SALLE POLYVALENTE				0 €	
Total			7 300 €	8 480 €	9 760 €

Plusieurs dérogations sont également proposées :

Sites	Obstacle	Préconisation	Commentaires	Total
CENTRE DE LOISIRS	C6 : PBLA (SALLE RECEVANT DU PUBLIC ASSIS)	Agrandir la baie et poser un bloc-porte de passage libre conforme	coût élevé et possibilité d'utiliser la salle située à l'école élémentaire	2 200 €
	C7 : SNTR (SANITAIRE)	Créer un sanitaire douche adapté	coût élevé et possibilité d'utiliser le WC situé à l'école élémentaire	7 000 €

	C9 : PRTE (PORTE EXTERIEURE)	Remplacer les ouvrants existants par un seul vantail. Changer la poignée de porte	menuiserie récente, second vantail semi ouvrant	1 900 €
Total CENTRE DE LOISIRS				11 100 €
CLUB HOUSE TENNIS	C4.1 : PRTE (PORTE EXTERIEURE)	Remplacer les ouvrants existants par des vantaux tiercés conformes	porte 2 vantaux avec largeur > 0,93	2 300 €
	C5.2 : DCHE (DOUCHE)	Installer un bloc cabine douche sanitaire à proximité du club house	des douches adaptées existent dans les vestiaires de la salle des sports	17 000 €
Total CLUB HOUSE TENNIS				19 300 €
ECOLE PRIMAIRE	C11 : CHIN (CHEMINEMENT INTERIEUR)	Remplacer les ouvrants existants par des vantaux tiercés conformes	coût, solution : déplacer la classe concernée au RDC,	1 800 €
	C12 : CLAS (SALLE DE CLASSE)	Agrandir la baie et poser un bloc-porte de passage libre conforme		1 200 €
	C13 : CEDI (CENTRE DE DOCUMENTATION)	Remplacer les ouvrants existants par des vantaux tiercés conformes		1 800 €
	C14 : PBLA (SALLE RECEVANT DU PUBLIC ASSIS)	Remplacer les ouvrants existants par des vantaux tiercés conformes		2 000 €
	D10.1 : ESCI (ESCALIER INTERIEUR)	Installer un ascenseur intérieur		145 000 €
Total ECOLE PRIMAIRE				151 800 €
GROUPE SCOLAIRE PEYMILOU	C10 : CLAS (SALLE DE CLASSE)	Utiliser le plan amovible préconisé en OC n°9.1 et prévoir une aide à la personne	(vide)	0 €
	C11 : BURE (BUREAU)	Agrandir la baie et poser un bloc-porte de passage libre conforme	coût, travaux sur un mur porteur	1 900 €
	C9.1 : ESCI (ESCALIER INTERIEUR)	Installer un plan amovible et prévoir une aide à la personne	(vide)	300 €
	C9.2 : ESCI (ESCALIER INTERIEUR)	Equiper l'escalier conformément à la réglementation	(vide)	690 €
Total GROUPE SCOLAIRE PEYMILOU				2 890 €
MAISON DE L'AGE D'OR	C10 : PBLA (SALLE RECEVANT DU PUBLIC ASSIS)	Utiliser l'autre accès par l'extérieur	coût, il existe un accès direct de l'extérieur	0 €
	C11 : SNTR (SANITAIRE)	Créer un sanitaire adapté à tous	coût des travaux, mur porteur	4 500 €
	C7.2 : PRTE (PORTE EXTERIEURE)	Remplacer les ouvrants existants par des vantaux tiercés conformes	porte 2 vantaux avec largeur > 0,93	2 500 €
Total MAISON DE L'AGE D'OR				7 000 €
SALLE DES ASSOCIATIONS	C3 : PRTE (PORTE EXTERIEURE)	Agrandir la baie et poser un bloc-porte de passage libre conforme	coût des travaux, mur porteur, recherche d'un nouveau local	2 300 €
Total SALLE DES ASSOCIATIONS				2 300 €
SALLE DES FETES	C1 : SIGN (SIGNALETIQUE)	Poser une signalétique permettant à l'utilisateur de repérer facilement la salle des fêtes	réaménagement courant 2016 en espace socio culturel	500 €
	C3.1 : RCPT (RECEPTION)	Ajouter une table aux dimensions conformes		200 €

C3.2 : RCPT (RECEPTION)	Equiper l'accueil d'une boucle d'induction magnétique portative	500 €
C4 : PBLA (SALLE RECEVANT DU PUBLIC ASSIS)	Utiliser la boucle à induction magnétique portative préconisée en OC n°3.2	0 €
C5.1 : ESCI (ESCALIER INTERIEUR)	Le cas échéant, prévoir la location d'une plateforme élévatrice	0 €
C5.2 : ESCI (ESCALIER INTERIEUR)	Equiper l'escalier conformément à la réglementation	1 800 €
C6 : SNTR (SANITAIRE)	Installer une poignée de tirage sur la porte	130 €
C7 : SNTR (SANITAIRE)	Equiper le sanitaire conformément à la réglementation.	510 €
Total SALLE DES FETES		3 640 €
Total		198 030 €

M. SEJOURNE intervient pour rappeler l'importance du dépôt du dossier avant le 27 septembre prochain, ce qui permet d'être couvert en cas de plainte d'associations et de particuliers. Il ajoute que l'on peut désormais effectuer un autodiagnostic. Tous les sites de la commune doivent être traités. Il ajoute qu'il n'a pas retrouvé tous les sites appartenant à la commune et fait part de son regret que le dossier n'ait pas été étudié en commission Travaux.

M. BORDERIE indique que la Commission Travaux n'avait pas été sollicitée car le dossier avait été largement étudié par la Commission accessibilité lors du mandat précédent, avec la réalisation d'un diagnostic par un bureau d'études sur lequel les Services se sont appuyés sur le diagnostic pour réaliser l'AdAP.

Le dossier d'accessibilité n'est pas figé et sera sûrement affiné en Commission Travaux, en associant les anciens membres de l'association Reconnaissance du Handicap en Bergeracois.

M. SEJOURNE ajoute que la commune ne sera pas protégée sur les sites communaux non mentionnés ici.

M. BORDERIE indique qu'un additif sera réalisé si cela s'avère nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter l'agenda d'accessibilité programmée présenté
- d'autoriser le Maire à remplir les formalités administratives et à signer tous les actes à cette fin

IX. ECLAIRAGE PUBLIC. RENOUVELLEMENT DU FOYER N° 0392

Rapporteur : Jean-Louis LANAU

La Ville est adhérente du Syndicat Départemental des Energies (SDE 24) auquel elle a transféré sa compétence éclairage public et mis à disposition ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de l'éclairage public.

A l'occasion d'une visite de contrôle dans le cadre des missions des installations d'éclairage public, le SDE 24 propose le remplacement du foyer n° 0392, situé rue Camille Claudel, afin de le maintenir dans un état de fonctionnement optimal et aux normes en vigueur.

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 896,53 €. A la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues à raison de 50 % de la dépense nette HT s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance), soit 373,55 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au programme 100 du Budget principal (Section d'investissement).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de donner mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés ;**
- **d'approuver le renouvellement du foyer N° 0392 pour un montant TTC prévisionnel de 896,53 € ;**
- **de s'engager à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues ;**
- **de s'engager à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés, et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;**
- **de s'engager à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune ;**
- **d'accepter de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.**

X. ECLAIRAGE PUBLIC. ETUDE TECHNIQUE DU PROJET DE CREATION D'UNE LIAISON ENTRE La ROUTE DU STADE –HAMEAU DES FLEURS – RUE JULES FERRY

Rapporteur : Jean-François MAURY

Afin de poursuivre l'aménagement du centre bourg, la Ville a prévu dans son Plan Local d'Urbanisme la possibilité de créer une liaison entre la rue Jules Ferry, le Hameau des Fleurs et la Rue du Stade (emplacements réservés n° 7 et 8 du Plan Local d'Urbanisme).

L'acquisition des parcelles concernées, depuis 2013, permet la réalisation de ce projet de création d'une voirie nouvelle. Le projet a été débattu en commission travaux le 3 septembre 2014. La Ville a sollicité le bureau d'études de la CAB pour la maîtrise d'œuvre du projet.

Pour permettre au SDE-24 d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement :

- **création d'éclairage public sur la voirie nouvelle entre la route du Stade, le Hameau des Fleurs et la rue Jules Ferry.**

M. GOUBIE souhaite savoir pourquoi ce dossier est à l'ordre du jour, alors que le projet n'a pas encore été étudié par les élus.

M. BORDERIE indique qu'il s'agit ici de prendre rang auprès du SDE 24, en raison des délais du Syndicat. Connaissant le projet, le travail vient d'être entamé avec le bureau d'études de la CAB et les élus se retrouveront pour discuter des propositions faites par le bureau d'études.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter le SDE 24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet susmentionné et son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement ;
- De décider de confier les projets au SDE 24 ;
- De mandater Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès du SDE 24.

XI. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE (SDE 24). INSTALLATION DE BORNES ELECTRIQUES

Rapporteur : Olivier DUPUY

Par délibération n° 2014-77 du 13 novembre 2014, le Conseil municipal a transféré, sans réserve, la compétence prévue à l'article L.2224-37 du Code général des collectivités locales, relative aux infrastructures de charge de véhicules électriques.

Suite à l'avancement du projet, le SDE-24 sollicite la Ville pour apporter des précisions pratiques quant à la délibération transférant la compétence (cf. dossier en annexe portant sur les conditions techniques, administratives et financières, transmis par courriel).

Ce projet présente les caractéristiques suivantes :

- Chaque borne disposera de 2 points de charge
- Les bornes seront implantées sur un site avec un accès public, avec une garantie d'accès à tous les électro-conducteurs
- Outre la mise à disposition gratuite des emplacements de stationnement devant les bornes, aucun effort financier ne sera demandé aux communes

Les collectivités locales doivent expressément transférer la compétence.

M. SEJOURNE fait part de sa déception par rapport au choix d'implantation des bornes par le SDE-24 avec le déploiement de seulement une borne de recharge accélérée dans le Bergeracois. En tant que conducteur de véhicule électrique, il indique que la borne prévue ne correspondra pas aux besoins.

Suite à une intervention de Mme SEELI, **M. BORDERIE** signale que trois sites situés sur le domaine public ont été retenus lors d'une réunion récente entre élus. LE SDE 24 ne souhaite pas d'installation sur le domaine privé. Les sites proposés au SDE-24 seront les suivants : devant le cimetière, en face de la galerie commerciale, sur le parking à proximité du Rieu profond.

Mme GRENIER souhaite savoir si la borne sera évolutive. **M. BORDERIE** précise que le matériel et son évolution relève du SDE 24.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver sans réserve le transfert de compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques », prévues à l'article L.2224-37 du Code général des collectivités locales, relative aux infrastructures de charge de véhicules électriques, au SDE 24 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;**
- **D'accepter sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge de véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE 24 (délibération du 18 juin 2015)**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge de véhicules électriques » ;**
- **De s'engager à assurer, dans les 6 mois à compter de la notification de la convention de financement de l'ADEME au SDE 24, soit au plus tard le 29 décembre 2015, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques rechargeables, quels que soient les emplacements de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et ce pendant une durée minimale de 2 ans.**

ADMINISTRATION GENERALE

XII. RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES

Rapporteur : Raphaëlle LAFAYE

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 3/1er alinéa et 3/2e alinéa, les besoins du service nécessitent parfois le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles ou le recrutement de personnel saisonnier pour une période de six mois maximum.

Il est proposé d'autoriser le Maire à conclure des contrats de travail avec ces agents non titulaires.

Cette délibération annule et remplace la délibération antérieure du 4 février 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le Maire pour la durée de son mandat :**
 - **à recruter autant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3/1er alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires territoriaux momentanément indisponibles ;**
 - **à recruter autant que de besoin des agents non titulaires saisonniers dans les conditions fixées par l'article 3/2e alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour une période de six mois maximum ;**
- **De charger le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;**
- **De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits correspondants au budget ;**
- **D'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement avec ces agents.**

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délibération en date du 17 avril 2014, le Maire a reçu délégation du Conseil municipal pour exercer, au nom de la commune, un certain nombre d'attributions.

21/07/2015	N° 2015-17. Vente d'une perceuse à M. BALDY pour le montant TTC de 150 €.
24/07/2015	N° 2015-14. Attribution du marché de fourniture "Copieur multifonctions" à l'entreprise ADM (15 bis, rue Mounet Sully - 24100 Bergerac) pour un montant HT de 3 503 €.

INFORMATIONS DIVERSES

Arrivée de Mme TRAPY

M. DELPEUCH fait lecture de la question diverse suivante :

J'aurai voulu connaître votre position en tant que maire par rapport au contexte international et plus particulièrement la situation des événements en Syrie, si vous êtes favorable ou non à l'accueil de réfugiés de guerre, et, si oui, avons-nous des solutions d'hébergement.

M. LE MAIRE apporte les éléments d'information suivants :

Vous m'interrogez pour connaître ma position sur l'accueil de réfugiés.

Par conviction, je suis favorable à l'accueil de réfugiés de guerre, quel qu'ils soient, sur notre territoire. Bien entendu, tout cela doit se décliner avec nos possibilités d'hébergement et d'accueil dans nos différents services (en particulier les écoles) et conformément à la Loi.

J'ai participé à une rencontre avec le maire de La Force, le Président du Conseil d'Administration de la Fondation John Bost, M. FEUILLETTE, et du Directeur Général de cette fondation, M. GALTIER (à la demande de M. GALTIER).

La Fondation John Bost propose deux lieux d'hébergement, le pavillon l'Espérance et la maison Horeb, tous les deux situés sur la commune de Prignonieux et proche du bourg de La Force.

Des associations se sont déjà manifestées pour participer à cet éventuel accueil et à l'accompagnement des personnes.

Ce sont les services de l'État qui affecteront ou pas des réfugiés de guerre dans ces lieux d'hébergement et qui en assureront le suivi, l'accueil de réfugié étant une compétence exclusive de l'État.

Je ne doute pas de l'accueil, de l'engagement, de la générosité, de la solidarité des Prigontins et des associations pour un éventuel accueil, confirmant ainsi les prises de position de ceux qui nous ont précédés et qui font honneur à notre ville.

Projet de rénovation de la salle des fêtes.

La dernière version du projet est présentée en montrant les 5 configurations possibles de la salle des fêtes (places debout ou assises) ainsi que la vue extérieure de l'architecture, qui avaient déjà été transmises auparavant aux conseillers municipaux. Ces vues seront présentées aux associations et à la population lors d'une réunion publique le 1^{er} octobre prochain.

La séance est close à 20h40.